

PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019
1ère session extraordinaire de 2019
31 DI GHJENNAGHJU È 1mu DI FERRRAGHJU
31 janvier et 1er février
2019/E1/001

Question déposée par Jean-Louis DELPOUX au nom du groupe Per l'Avvene

Objet : Révision de la classification des plages du PADDUC

Monsieur le Président,

L'actualité balnaine, principalement calvaise, nous renvoie aux difficultés liées à l'aménagement du territoire littoral, rencontrées à la fois par les collectivités et les exploitants exerçant leurs activités dans le cadre d'établissements de plage, les fa-meuses paillotes.

La complexité de la problématique est liée à la superposition de plusieurs réglementations : décret plage, Espaces remarquables, occupation du domaine public mari-time, etc...

Un problème hétérogène, autant que les séquences littorales qui composent le linéaire côtier insulaire, et qui exige des réponses adaptées, à différents niveaux.

A celui national, avec la révision du décret plage. Cette Assemblée avait déjà statué à la quasi-unanimité le 31 mars 2017 sur les périodes d'ouverture des établissements de plage situés en zones urbaines (délibération 17/081), mais il y a aussi des dispositions qui relèvent de la compétence régionale et qui peuvent trouver une issue par notre seule volonté.

Outre la problématique des AOT sur le DPM et de leur évolution sur une période pluriannuelle pour offrir davantage de visibilité aux exploitants, avec obligation ou non de démonter les structures durant la période de l'AOT qui relève de la compétence de l'ETAT, Il y a surtout - et c'est là la demande - la question sensible et structurante de la classification des plages établie dans le PADDUC : naturelles, naturelles fréquentées, urbaines, etc... dont on parle peu et qui pourtant est déterminante.

Or, elle nous incombe sans avoir à attendre une quelconque réponse.

Pour établir un cahier des charges clair, adapté aux différents littoraux et surtout en mesure d'être appliqué, il faut au préalable revoir cette classification des plages.

La commission des activités économiques littorales, dans laquelle je siège, s'est penchée sur la question des paillotes sans pour autant envisager ce toilettage, pour-tant nécessaire, du PADDUC.

Le but étant de trouver un juste milieu entre le maintien de l'activité économique, le respect du droit et la préservation du littoral, je souhaiterais savoir si vous étiez prêt à réviser la classification des plages du PADDUC et si oui, quelles seraient les orientations de cette révision ?

Je vous remercie.